

15ème législature

Question N° : 37177	De Mme Isabelle Santiago (Socialistes et apparentés - Val-de-Marne)	Question écrite
Ministère interrogé > Économie, finances et relance		Ministère attributaire > Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique
Rubrique >emploi et activité	Tête d'analyse >Mesures d'aides aux entreprises des secteurs « protégés »	Analyse > Mesures d'aides aux entreprises des secteurs « protégés ».
Question publiée au JO le : 16/03/2021 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Isabelle Santiago alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la situation de la société Bluelink SA, qui est une filiale d'Air France spécialisée dans la gestion de la relation client à distance. 84 % de son chiffre d'affaires dépend du groupe Air France (81 %) et des secteurs du tourisme et de la culture (3 %). Ainsi, elle applique la convention collective des agences de voyages et de tourisme (IDCC 1710). 84 % de l'activité de Bluelink SA a donc été et continue à être très fortement touchée par la crise sanitaire. Ce sont 650 emplois qui sont en danger si la société continue à ne pas toucher les aides adaptées pour traverser la crise conjoncturelle du transport aérien du tourisme et de la culture. Elle sollicite donc l'intervention de M. le ministre pour que Bluelink SA puisse bénéficier à titre dérogatoire des mesures et garanties résultant de l'appartenance de l'entreprise à un secteur dit protégé « autres services de réservation et activité connexe » visé par l'annexe 1 du décret n° 2020-810 du 29 juin 2020, prorogé par le décret n° 2020-1681 du 24 décembre 2020, notamment en termes d'indemnisation de l'activité partielle, au regard d'une incompréhension que cette filiale appartient à Air France et n'est pas référencée en sa qualité d'entreprise dans le secteur qui permettrait l'aide à 70 %. Elle souhaite connaître ses intentions à ce sujet.